nteur dans les bés à fa cour qu'elle eft dé. ce, & qu'elle olution frande Vienne & i en cette oct compter fur, restera special Europe. La vacisques; &, puissance s'est ne gouvernement on d'Avignoa fidérée comme

atican se mé-

Venise a dé-

me pas ; elle
ans fes pors:

de Venife, eft
es munitions,
cont la guerre:
avorables à la
ils ont conque
ife. Au milieu
larée, &t dont
ples que nous
uples que des
Etats - Unis;
rend l'alliance
nae; une maté, mais qui
comme l'Ande puissance
indre fi nous

oi.
ministre, &
e savoir si on
réunis de lui
estion de savoir

union qui s'eft

omme Médée:

n danger. Les ures à prendre proclamés à la

2125. 17 \(\frac{1}{2}\). 20.
1400.
55. 66. 67. 68.
55. 70. 72. 75.
4. 36. 35. 34.

l. of. en assign.

où doivent êm

où doivent être

E.

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du JEUDI 12 Juillet 1992

POLOGNE.

De Varsovie . le 21 juin.

L'as hossilités continuent toujours entre les armées polonoise russe. Les contre-sédérations se forment : mais la majorité de la nation se rallie autour du roi. Au milieu des hossilités, il est bien singulier que M. Bulkakow, ministre de l'impératice, continue de rester à Varsovie comme si on étoit en pleine paix, & que M. Deboli, ministre polonois à Pétersbourg, ne soit point rappellé. Cette circonstance sait croire qu'il sera proposé une suspension d'armes, & qu'on entrera en négociation. Les bons offices & non les secours de la cour de Prusse ont déjà été réclamés, au nom de la diete, par M. Chreptowicz, chancelier de Lithuanie, & ministre des affaires étrangeres.

Le maréchal Potocky est arrivé de Berlin avec les détails de la persidie complette de ce cabinet. La Prusse a levé hautement le masque, & M. de Lucchesini a déclaré: « que si » la Pologne persistoit dans sa téméraire résistance aux forces » russes, & dans le cas impossible où ces forces seroient insufficantes, sa majesté prussenne se verroit forcée d'y » joindre les siennes ».

Voilà donc une nation non-seulement indignement aban-

Voilà donc une nation non-seulement indignement abandonnée à elle-même, mais menacée par ceux-mêmes dont elle devoit être soutenue, en vertu d'une participation directe dans les opérations, qui lui attirent la vengeance de la Russe, en vertu d'un traité, qui en a été la conséquence, en vertu enfin d'une approbation entiere & intime à toût ce qu'elle avoit sait le 3 mai 1791. Ainsi la Pologne a la douleur de ne voir dans son allie qu'un auxiliaire des ennemis qu'il lui a suscité.

Du 23.

Ce qui pourra donner du poids à la cause polonoise, seront les succès militaires. La nouvelle suivante aura sûrement des suites heureuses.

« Nous avons reçu la nouvelle que le prince Joseph Poniatowski a engagé une affaire générale avec un corps de 13000 Russes, près du village de Zieliace, à un quart de lieue de Zaslaw. L'action a été très-vive & a duré 7 heures. Le champ de bataille nous est resté. Notre perte se monte à 800 hommes tant tués que blessés; celle des Russes surpasse 4 mille ».

» Le prince Joseph Poniatowsky se voyant de plus en plus entouré par l'ennemi, se décida à livrer bataille à l'une ées colonnes, qui génoit sa retraite vers Zaslaw, où il se trouve actuellement. On donne les plus grandes louanges aux manœuvres commandées par ce général; il sit saire deux attaques sausses sausses se les Polonois sont restés un combat de neuf heures, les Polonois sont restés maîtres du champ de bataille, & s'y sont arrêtés quelques heures. Le plus grand nombre du régiment Potocky, insanterie, a donné des preuves éclatantes de courage & d'héroïsme; s'ésant jetté à corps perdu sur sept ou huit mille susses, il y sit un carnage horrible; plusieurs sois enveloppé,

fommé de se rendre, officiers & soldats ont voulu combattre jusqu'au dernier, & ont presque tenu pacole, puisque sur 800 hommes, dont ce régiment étoit composé, il n'en est revenu vers les camarades vistorieux d'un autre côté qu'environ 150, la plupart blessés. On a pris beaucoup d'armes, canons, drapeaux & brûlé les bagages. Les officiers qui se sont le plus distingués sout le brigadier. Mokranowsky, les majors Krasicky & Groholsky; aucun officier de l'état-major n'a été tué. On attend à chaque instant des détails plus circonstanciés ».

L'emprunt de 30 millions de florins qu'on disoit totalement manqué en Hollande, y est déjà rempli pour la moitié de la somme, dont on a même expédié une partie. On espere trouver aussi bientôt les 15 millions qui manquent encore.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 28 juin.

L'armée combinée du Brifgaw fera de 50 mille hommes, & fous les ordres, non du prince de Saxe-Cobourg, mais du prince de Hohenlohe, gouverneur de Prague, général actif, & qui ne fera pas languir les opérations offentives.

La partie politique de la guerre refte à la cour de Vienne.

La partie politique de la guerre reste à la cour de Vienne. Le roi de Prusse est chargé de toute la partie militaire. Il commandera en chef toutes les armées, ayant sous lui le duc de Brunswyck. Son quartier-général est à Coblence. L'état-major, les maréchaux-de-logis de la cour, la boulangerie, les approvisionnemens sont arrivés, Le général Schonseld est chargé de ce détail.

En approvisionnemens, munitions & artillerie, les magafins & parcs sont tels, qu'on les auroit faits pour une guerre de trois ans. Il y a surabondance de tour, quoiqu'on ait universellement la conviction que la guerre finira avec la faison: on va jusqu'à prétendre, que le roi de Prusse sera dans Paris avant l'hiver.

Il y nura bientot 250,000 Allemands ou Prussiens sur les frontieres de France. divisés en trois armées, qui sormeront chacune autant de points d'attaque. La Russie s'est de plus

engagée à fournir fon contingent.

Le roi de Sardaigne fera une diversion passive par les raffemblemens en Savoie, qui exigeront un corps françois d'obfervation dans le voisinage.

Il existe 21,000 Prançois militaires dans les ressemblemens sur le Rhin & lieux circonvoisins; il en arrive tous les jours. Pas un village de Mayence à Andernach qui n'en soit rempli : c'est le plus étrange spechacle. Le prince de Condé & son cantonnement sont à Bingen & lieux circonvoisins, à 6 lieuxe de Mayence. Il est logé & vit en Spartiate ainsi que sa famille. A diner, une entrée de poisson ou autre : le bouilli, un aloyau, salade, un plat de légume & de friture : voilà son huxe; il le pattage alternativement avec ses officiers sans distinction. Il paie tout comptant. Le roi de Prusse vient de donner deux millions aux princes par les soins de M. Bouillé.

De Coblence, le 4 juillet.

Les gardes du-corps & tout ce qui devoit fe rendre à Bingen doivent être actuellement arrivés à leur destination. Enfin nous avons vu arriver hier le duc de Brunswyck, il a | établi son quartier général dans un mauvais village à une lieue & demie d'ici. Son train n'est pas considérable, car il ne confiste qu'en cinquante chevaux. Cependant ce prince aura fous ses ordres près de trois cents mille hommes, un empereur, un roi, & quinze ou dix-huit princes. A peine def-cendu, il s'empressa de venir ici : nos princes furent audevant de lui jusques dans la rue, & l'union la plus intime a paru régner dans cette premiere entrevue. Le foir les princes furent le voir à son quartier général, & aujourd'hui ils lui donnent à diner ici.

Enfin aujourd'hui dans la matinée on a vu arriver aussi M. le prince de Nassau; il nous affure que les 18 mille Russes auxquels le joindront des Suédois, sont arrivés à Stetin; si-tôt après le couronnement de l'empereur, les

opérations commenceront.

FRANCE.

ARMÉE DU NORD.

Extrait d'une lettre de Valenciennes, du 7 juillet.

Hier, M. le maréchal Luckner a été se promener au camp de Famars avec un nombreux cortege, & M. de la Fayette. MM. Dumouriez, Biron, d'Orléans & Chartres n'y étoient point. Le maréchal s'est répandu en gros mots & en invectives contre les factieux, & les nommoit même. Il se prononce de la manière la plus claire pour le maintien de la constitution, dont l'affermissement seul peut saire notre falut à tous.

Jalut à tous. (L'opinion qu'on attribue au maréchal Luckner fut attefice, il y a trois jours, à la tribune des Jacobins, par M. Sillery. Il n'est que trop vrai, dit l'ex-marqu's jacobin, que la lettre de Luckner au roi est l'expression des sentimens de ce général. Il regne entre lui & tous les chess de l'aumée un accord parfait. La lettre faivante de Luckner à l'assemblée nationale, vient à l'appui de cette assertion).

Au quartier-genéral du camp devant Valenciennes, le 6 juillet 1792, l'an 4e. de la liberté.

M. LE PRÉSIDENT,

« M. Berthier, chef de l'état-major que je commande, vient de me communiquer un extrait de l'assemblée nationale, du 2 juillet, où M. Delmas a lu une des lettres qui inculpoient cet officier général. C'est pour moi un devoir & un besoin de rendre une justice éclatante à son patriotisme éclaire, à son utile activité dont l'état-major a resenti la plus heureuse influence : c'est lorsqu'un bon citoyen & un bon militaire est attaqué par des méchancetés absurdes, que je dois proclamer hautement les éclatantes qualités que mes relations habituelles m'ont mis à même de reconnoître en lui. Je ne m'arrêterai pas aux autres isculpations du même genre. M. Charles Lameth a répondu à celles qui le regardoient. En ayant l'honneur de vous adresser une lettre qu'il avoit auparavant soumise à mon approbation, que l'assemblée nationale me permette de lui foumettre une réflexion générale, & de lui demander ce que deviendroit la discipline d'une armée, si des subordonnés pouvoient attaquer ainsi leurs officiers-généraux par des affertions qui servient écoutées à la tribune du corps législatif; la confiance même seroit an-nullée dans tous ses effets, si on persévéroit à entourer de soupeons & de mésance ceux dont le concours mest indis-pensablement nécessaire, ceux qui me servent, pour ainsi dire de bras, & dont c'est à moi de saire connoître la con-duire avec une franchise sévere. Je suis, &c.

(Signé) le maréchal Luckner.

De Paris, le 12 juiliet.

On assure que M. Luckner doit aller prendre le comman-

dement de l'armée du Rhin; & que M. Biron le remplacera dans l'armée du Nord.

Il y a eu huit mandats d'amener, décernes par les juges de paix contre les personnes accusées d'avoir favorisé, & de n'avoir pas prévenu les attentats du 20 juin. Un seul a été arrêté : c'est le lieutenant-cannnonier de la section du Val. de-Grace. Tous les autres se sont cachés; & M. Petion, qu'on disoit être à Stains, petit village près Saint-Denis, n'a point encore été trouvé.

Tandis que la plupart des corps administratifs se serent autour de la constitution, comme le seul centre qui puisse rallier les citoyens contre un danger imminent & commun les factieux continuent à agiter les torches de la guerre et vile; ils ne rougissent pas de déclanier contre le bel exemple de réunion qu'ont donné l'assemblée nationale & le roi la medi dernier. Et lorsqu'un changement dans la constitution seroit, au moment d'une invasion étrangere, le prélude d'une division qui nous mettroic à la merci de l'ennemi, par tout on travaille à changer la constitution. Nous ne parle rons pas des adresses de Blois, de Lyon & d'autres endroin dont le scandale a retenti dans le sein de l'assemblée nation nale. Nous ne dirons pas que les discours de MM. Couthon Torné & Condorcet tendoient au même but; mais nous d rons que le masque est absolument tombé.

Le conseil-général de la commune de Marseille vient d'arrêter, le 27 juin, une adresse à l'assemblée nationale, qu tous les membres ont signée, à l'exception de MM. Coral Nitard', Vernet & Baudoin. On y trouve les passages su

pou

oris

trou

qu'

vans :

"Comment donc nos conftituans, vos prédécesseurs, on ils pu établir que la royauté soit déléguée héréditaireme à la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de prime géniture? Quelle peut-être cette race régnante, dans ut tems où tout doit être régénéré? Qu'a-t-elle fait, cen race régnante, pour être préférée à toute autre? Etoit-i-hessing de fairs une le cour l'inscialabile. besoin de faire une loi pour l'inviolabilité de personne?

» N'y a-t-il donc que la rétractation d'un serment, le cor mandement d'une armée ennemie & la fuite dans l'etranger qui puissent mettre le roi de nos constituans dans le co

d'être deftitué?

» Et la durée de cette énorme liste civile, qui ne peu être diminuée avant l'époque de chaque changement regne, ne perpétue - t - elle pas les moyens de corruption qu'elle donne ?

» Et cette garde indépendante de la garde d'honneur, qu nos constituans ont accordee à leur roi, que la nation p en alimentant la liste civile, peut-elle être aux termes e droits de l'homme, si elle n'est pas force publique; & elle est force publique, peut-elle servir uniquement le roil

» Et cette loi, par laquelle au roi seul appartiennent le cho & la révocation des ministres, n'est - elle pas, malgré le prétendue responsabilité, une source intarissable d'abus,

trahisons & de désortres

» Et enfin, ce veto suspensif, apposé par le vouloir d' feul à nos meilleures loix, contre la volonté générale, détruit-il pas radicalement notre conflitution?

" Avouez, législateurs, que nos constituans n'ont re constitué: & si vous voulez être quelque chose, si vou vous voulez répondre au voeu de la nation, abrogez us loi qui la rend nulle avec vous, que vous pouvez démui par elle, & que le besoin de sa propre existence ne lui perm plus de souffrir ».

On prétend que le club de Bourg-en-Bresse, pays où

és par les juges favorifé, & de Un feul a été fection du Val.
Petion, qu'on Denis, n'a point

atifs se serrent ntre qui puisse nt & commun. e la guerre ei-e le bel exemple le & le roi sa-

la constitution le prélude d'une l'ennemi, par. Nous ne parle. autres endroits, assemblée natio-MM. Couthon, ; mais nous d

seille vient d'arnationale, que de MM. Cora es passages sui-

décesseurs, on héréditaireme ordre de prim ante, dans u elle fait , cett utre ? Etoit personne? dans l'etranger

changement do s de corruption

ans dans le c

d'honneur, que e la nation pa aux termes d publique; & uement le roi tiennent le ch as , malgre len able d'abus,

le vouloir d'u ré générale,

uans n'ont rit chofe, fi you pouvez détruit ce ne lui perme

le , pays où le

le remplacera têtes devroient être plus froides & plus réfléchies qu'à Marseille, a cherché à faire figner une piece dans le même sens: on prétend même qu'il a récueilli une centaine de fignatures. Mus c'est calomnier M. Populus que de prétendre que lui, membre de l'assemblée constituante, ait autorisé, par sa signature, une rebellion manifeste contre la constitution; car peut - on défigner autrement une piece dont voici quelques traits?

> Pouvoirs donnés à l'assemblée nationale par des citoyens de Bourg, pour changer le pouvoir exécutif.

... Confidérant enfin que l'organisation du pouvoir exécutif actuel, ne peut plus subsister sans opérer la subversion générale de l'empire, attendu que c'est un véritable monstre poluique qu'un corps dont la tête conçoit d'une maniere, & dont

Le bras agit en sens inverse.

En vertu de l'article ler, du titre VII de l'acte constitutionnel, qui reconnoît au peuple le droit de changer ou
modifier la constitution; voulant parvenir à ce but néceffaire, fans faire éprouver une secousse statale à l'empire, nous remettons à l'assemblée nationale législative tous nos droits & pouvoirs; nous l'adjurons de se former en convention nationale, à l'effet de changer ou modifier la constitution, seulement en ce qui concerne le pouvoir exécutif: nous laissons à sa prudence & à ses lumières le soin de l'organifer dans telle forme qui lui paroîtra la plus convenable, pour affurer le triomphe de la liberté.

Aux Auteurs de la Gazette Universelle.

Comme votre feuille est une des plus répandues, je vous prie de vouloir bien insérer le morceau fuivant, que j'ai trouvé parmi mes extraits, sans pouvoir me rappeller d'où je l'ai tiré. Curieux de savoir de quel pays il y est question, je m'adresse à tous vos lecteurs, dans la ferme confiance qu'il y aura parmi eux quelqu'un en état de m'en instruire.

Un de vos abonnes. "De grandes calamités boulversons cet état. L'esprit de discorde met tout en sermentation. La haine & la ven-» geance sont les principaux ressorts des événemens. Chacun » regarde l'état comme la proie de son ambition ou de son » avarice. Ce n'est plus pour le service public que les places » font créées, c'est pour l'avantage particulier de ceux qui » y montent. La vertu & les talens sont plutôt un obstacle » à la fortune, qu'un moyen d'élévation. Les assemblées » nationales ne présentent que des scenes honteuses ou vio-" lentes. Le crime est impuni, & se montre avec audace : » la cour & le sénat sont remplis de défiances. On cherche » à se détruire réciproquement avec la plus opiniatre fureur, » & l'on ne rougit pas de conspirer avec des étrangers » contre sa patrie.

» Voici la source de ces désordres. A un peu de despotisme révoltant, on a substitué une liberté mal combinée. Les pouvoirs destinés à se balancer, à se contenir, se sont » heurtes d'abord après leur formation : rien u'en peut empêcher le choc

" Ces combats où alternativement on triomphe & l'on fuc-» combe, jettent une grande instabilité dans les résolutions » publiques.... Dans le tumulte des passions le bien géné-» ral est oublié, méconnu ou trahi; les sources de la félicité » des citoyens tarriffent de plus en plus, & toutes les bran-» ches de l'administration portent l'empreinte de l'ignorance, » de l'intérêt ou de l'anarchie. Une corruption la plus igno-» minieuse peut être dont jamais auenne société ait été in-» fecce, vient mettre le comble à tant d'infortunes.

" Deux factions divisent l'état. Les puissances étrangeres " ouvrent leurs trésors à de vils factieux, Leurs chess'ap-

» pliquent à eux-mêmes la meilleure partie de ces profusions " aveugles : avec le refte, ils achettent des voix; elles font » toujours à bas prix....

" La mallieureuse situation où se trouve réduit un état qui paroissoit libre, nourrit l'esprit de servitude qui avilit » la plupart des contrées de l'Europe. Elles se vantent de » leurs fers, en voyant les maux que souffre une nation » qui a brisé ses chaînes. Personne ne veut voir que ce » pays a passe d'un excès à un autre; que pour éviter l'in-» convénient des volontés arbitraires, on est tombé dans les » désordres de l'anarchie ».

(La personne qui nous fait passer cet extrait ne peut ignorer qu'il est tiré d'un ouvrage célèbre; elle a vu du moins que le tableau frappant qu'il présente des désordres causes en Suede par la corruption & l'anarchie, pouvoit fort bien convenir à la situation actuelle de la France, & un pareil rapprochement n'est pas sans intérêt).

Avis aux citovens.

La municipalité de Paris, conformément aux articles 13, 14 & 15 de la loi du 8 avril dernier, invite les locataires, fermiers & débiteurs, à quelque titre que ce foit, des personnes qui ne sont pas connues pour être résidentes dans le département de Paris depuis le 9 sévrier dernier, à venir déclarer au bureau de la commission des biens nationaux, maison du Saint-Esprit, près l'hôtel-de-ville, les sommes qu'ils peuvent leur devoir.

Ils pourront y présenter leurs mémoires en indemnité pour frais de voyage ou déplacement qui auront été nécessités, soit pour sournir des renseignemens sur les biens des émigrés, ou pour payer dans des lieux où ils n'étoient pas tenus

de se transporter Les ouvriers fournisseurs, & autres créanciers des émigrés, pourront aussi y apporter leurs titres, pour être enregistres avant l'assirmation qu'ils seront tenus de saire de la sincerité de leurs créances devant le directoire du dépar-

ASSEMBLEE NATIONALE.

(Préfidence de M. Aubert-Dubayet). Du mardi 10 juillet. Seance du soir.

Une députation des Jacobins, ayant à leur tête M. Collos d'Herbois, est venue dénoncer le général la Fayette. M. Delfaux observe que cette dénonciation est le fruit de l'intrigue & de la vengeance; il ajoute qu'elle doit être livrée au mépris des bons citoyens. M. Delfaux n'avoit dit que la vérité: un autre membre fait l'éloge de l'histrion, & demande que M. Del-faux soit rappellé à l'ordre.... L'assemblée passe à l'ordre du & renvoie la dénonciation au comité des douze.

L'assemblée a décrété ensuite que les tribunes seroient ré-servées aux sédérés, à compter du 12 juillet. Elle a adopté quelques articles relatifs à l'établissement du tribunal de commerce à Dunkerque, & elle a entendu à la baire une dépu-tation de citoyens qui sont venus exprimer la satisfaction qu'ils avoient éprouvée, en apprenant la réusion qui s'étoit opérée dans la journée célebre & trop peu durable du 7 juillet.

Plusieurs pétitionnaires, parmi lesquels se trouvoit M. Ro-bespierre, demandent à se présenter à la barre, pour en-tretenir l'assemblée d'événemens importans de la capitale. L'assemblée a resusé d'admettre les pétitionnaires. M. Thuriot a demandé la parole pour un fait : on a décrété qu'il ne seroit pas entendu. Alors les tribunes, qui savoient que M. Robespierre alloit parler, & qu'il alloit parler en faveur de Petion, ont fait éclater leur indignation par les huées les plus indécentes. A bas les b...., disoit-on en parlant des députés! Vous êtes payes par la liste civile; vous êtes des aristocrates.... On méloit les menaces aux injures; & la multitude, assemblée dans les tribunes, paroissoit vouloir s'é-

lancer au milieu de la falle.... Ce tumulte scandaleux s'est y tes sont sortis de la salle au milieu des huces & des manaces prolongé long-tems.

Au milieu du désordre qui agitoit l'affemblée & les tribunes, on a lu une lettre du roi couque en ces termes:

M. le président .

" Tous les ministres m'ont donné leur démission, comme » ils l'ont annoncé ce matin à l'assemblée. Je m'occupe de » leur remplacement : en attendant , ils continuent leurs » fonctions ». (Signé) LOUIS.

Après la lecture de cette lettre, le tumulte est devenu plus scandaleux : la salle de l'assemblée présentoir un specticle effrayant pour l'observateur immobile & ami de la patrie. Après quelques débats, l'assemblée à décrété que le pouvoir executif rendroit compte demain de sa détermination sur l'arrêté du département de Paris.

Les tribunes n'ont cessé de troubler la délibération par leurs clanieurs & leurs menaces.... On entendoit quelques voix s'écrier au milieu des huses ... Allez-vous en , allez vous-en! vous ne gagnez pas vos dix huit francs... Les repréfentans du peuple françois ont été trairés comme de vils hittrions, qui sont en butte à tous les sisses d'un parterre désordonné... Toute l'assemblée s'est levée en tumulte, comme pour demander vengeance de cet attentat commis envers la

représentation nationale. Par ordre du président, les gendarmes out arrêté un homme dans les tribunes; le commandant de la garde nationale qui préfidoit à cette expédition, a été insulté & saisi au collet par un homme qui crioit bien haut, qu'il se foutoit de l'ordre verbal des tribunes & de la garde nationale. Cet homme étoit M. Beauvais, député de Paris. — Le commandant a obtein la parole, & il a exposé les faits à l'affemblée. Les gendarmes sont mandés à la barre pour rendre compte de ce qu'ils ont vu. M. Beauvais a dit qu'il a yu arrêter un particulier dans la tribune des députés extraordinaires, pour avoir dit: Allons nous en, nous ne pouvons plus rester ici. J'ai ordonné, continue M. Beauvais, qu'il fût conduit au comité des inspecteurs de la salle.

Ua particulier m'a dit qu'il étoit commandant de la garde nationale: à la vérité, je lui ai répondu que je m'en f.... Le commandant m'a allongé un coup de pied dans l'aine, & je lui ai sauté au collet.

Le commandant de la garde nationale a répondu à cette înculpation, que M. Beauvais l'avoit sais au collet sur l'esca-lier, & qu'il s'étoit trouvé dans l'impossibilité de donner un coup de pied : la chemif: du commandant étoit déchirée. Le récit du commandant a été confirmé par le capitaine de garde, & par les gendarmes nationaux. - Un inspecteur de la salle dit que le particulier arrêté, a été mis en liberté par un ordre du comité, qui lui a fait subir un interrogatoire. Le même comité avoit mandé le commandant pour lui faire rendre compte de sa conduite. Le commandant a resusé de

répondre. Un particulier s'introduit dans la falle, & il vient parler au commandant de la garde, pour le complimenter sur sa fermeté. Son apparition porte le désordre dans l'assemblée : on le fait sortir.

Plufieurs propositions ont été faites à la suite des débats scandaleux qui ont rendu cette séance remarquable, on a proposé de renouveller le comité des commissaires inspec-teurs. On a proposé d'attribuer à chaque député une marque dissinctive; l'assemblée a passe à l'ordre du jour. Les dépud'une multitude effrénée qui les attendoit à la porte.

Seance du mercredi 11 juillet.

On alloit lire plusieurs pétitions relatives aux événement actuels, lorsque M. Gastelier a pris la parole pour observer que les 82 départemens du royaume n'avoient pas envoye leurs députés pour entendre les pétitions du département de Paris & des fauxbourgs de la capitale. Plusieurs le présenter à la barce trois ou quatre fois dans une semaine : des séances entieres sont employées à les entendre, & l'assemblée prodigu ainsi à des particuliers un tems qu'elle doit à tout l'empire M. Gastelier a demandé que, conformément au décret rendu on renvoyat les pétitions sans les entendre au comité des douze. Cette juste réclamation a été prise en considération par l'assemblés narionale. — On a cependant eatendu quelques fédérés qui sont venus dénoncer le général la Fay

demander l'aboli ion du veto, & parler en faveur de M. Petion, Cette pétition, qui a été interrompue par des murmures, a été renvoyée à la commission des douze.

a aur

Inhit

tres-

paru

époi

La

papis

Fran au m

mett

ferve

L

van

0

Ansp

mens

le di

Pl

Neck

recla prése

brem & to

marc

L

com

549 L

ranie

hom

L elle

Sual

Le

On a fait un rapport sur les récompenses à accorder à ceux qui ont dénoncé la sibrication de saux assignats commencée à Passy. L'assemblée a accordé à M. Lareny une source de 100 mille livrest alle control de 1 somme de 100 mille livres; elle a accordé des sommes de 3 mille, de 2 mille livres aux personnes qui ont concouru, par leur zele & par leurs foins, à la découverte d'un com-plot qui auroit pu devenir funeste au crédit public.

La municipalité de Paris a été introduite à la barre; elle a consulté l'assemblée sur une difficulté qui avoit arrêté le conseil-général de la commune, au sujet du remplacement des magistrats qui avoient été suspendus de leurs sonctions, La pétition de la municipalité a été renvoyée au comité de

législation. La discussion s'est engagés sur le maximum des impsitions. M. Tronchon a fait un rapport au nom des contributions publiques. M. Benoiston a prononce, sur la matiere soumise à la discussion, un discours où nous avons remarqué des mouvemens oratoires. M. Jacob Dupont a lu un travail où se rencontrent quelques apperçus sages.

(La suite à demain.) M. Lacépede, au nom de la commission des douze, a présenté la formule dans laquelle l'assemblée devoit déclarer que la patrie est en danger. Cette redaction a paru dicte par la prudence & par une saine politique; elle n'est qu'une invitation au respect pour la loi, pour la propriété & pour tous les droits des citoyens : ains, la proclamation des dangers de la partie n'est pas accompagnée de ces forms terribles qui la faisoient redouter.

Personne ne s'est élevé contre la rédaction présentée par

M. la Cepede; elle a été adoptée d'une voix unanime, & le président a prononcé ces mots : Citoyens, la patrie est en

danger.
M. Vergniaux a lu son adresse à la nation françoise; M.

M. Vergniaux a lu son adresse à l'armée; elles ne sont qu'us développement des principes exposés dans la déclaration. Les tribunes n'ont pas accompagné la déclaration des dangers de la patrie de ces applaudissemens convulsis qui sont l'image du trouble & du désordre. Les départemens resteront sans doute calmes & intrépides.

Prix de l'argent, du 9 juillel.

Pour avoir 100 l. en argent, il en coûte 160 l. o f. en affignats. Un louis en or coûte 41 liv. o f. en assignats.